

Les navires à passagers soumis à la TVA dans les Alpes-Maritimes



Les cinq armateurs de navires à passagers des Alpes-Maritimes sont sous le choc. L'administration douanière vient de les sommer de payer la TVA sur les navires qui ne répondent plus aux critères de la navigation en haute mer, et ce dans un délai d'un mois.

C'est la mise en application des dispositions figurant au Bulletin officiel des impôts du 12 mai 2015. Sur demande de l'Europe, le fisc réserve désormais les exonérations de TVA aux navires de plus de 15 mètres inscrits sur un registre commercial, dotés d'un équipage permanent et qui effectuent au moins 70 % de l'ensemble de leur navigation en dehors des eaux territoriales nationales.

Verser 20% de la valeur de chaque navire est un lourd tribut pour les armateurs. « Pour les cinq navires de Riviera Lines, cela représente 900 000 euros, regrette Thierry Arnal, armateur. La loi est la loi, c'est évident, mais il faut que l'application de telles mesures soit faite à l'échelle du pays pour trouver des solutions au niveau national ! Qui peut se permettre d'amputer sa trésorerie de telles sommes sous un mois ? »

Dans le courrier que les armateurs ont reçu, les Douanes indiquent : « Le défaut de régularisation spontanée (...) conduira à engager une procédure de recouvrement forcé nonobstant d'éventuelles suites contentieuses. »

[Document partagé sur le site de l'observatoire portuaire des Alpes – Maritimes](http://www.observatoire.portuaire.fr)
www.observatoire.portuaire.fr